Envoyé en préfecture le 23/08/2022
Reçu en préfecture le 23/08/2022
Affiché le 23 AOUT 2022
ID : 083-218300507-20220823-22_423-AI

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-423

Objet : contentieux Monsieur Jean-Claude PEYVEL c/ Commune de Draguignan

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la requête en annulation de l'arrêté n° PC 083 050 18 K0018 M01 en date du 9 septembre 2021 présentée le 26 octobre 2021 devant le tribunal administratif de Toulon par M. Jean-Claude PEYVEL ;

CONSIDÉRANT le litige qui oppose M. Jean-Claude PEYVEL à la commune de Draguignan concernant l'arrêté susvisé ;

DÉCIDE

Article 1er : D'ester en justice au nom de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui oppose Monsieur Jean-Claude PEYVEL à ladite commune.

Article 2 : De désigner Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, avocate au barreau de Paris, 7ème arrondissement, sis 23 avenue Bosquet 75007 PARIS, afin de représenter et défendre la commune dans cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 23 AOUT 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DE DRAGUIGNAN *

RICHARD STRAMBIO,

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur